

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC
94-1**

1981

**AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1**

1994-07

Amendement 1

**Systèmes d'enregistrement et de lecture du son
sur bandes magnétiques**

Partie 1:

Conditions générales et spécifications

Amendment 1

**Magnetic tape sound recording
and reproducing systems**

Part 1:

General conditions and requirements

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

**CODE PRIX
PRICE CODE**

C

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 60A: Enregistrement sonore, du comité d'études n° 60 de la CEI: Enregistrement.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
60A(BC)152	60A(BC)159

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 6

Dans la liste des publications citées, remplacer la Publication 117 et son titre par la Publication 617: Symboles graphiques pour schémas.

Remplacer la Publication 268-14A et son titre par la Publication 268-11 (1987) Onzième partie: Application des connecteurs pour l'interconnexion des éléments des systèmes électroacoustiques.

Page 10

Article 4

Remplacer la Publication 117 par la Publication 617.

Paragraphe 6.1

A la place de Publication 268-14A, lire Publication 268-11.

Page 14

10 Vitesses de défilement

Remplacer cet article par le nouvel article suivant:

Les vitesses nominales de défilement en lecture doivent former une progression géométrique de raison $\frac{1}{2}$ à partir de la vitesse de défilement de 76,2 cm/s (30 in/s). Les vitesses et les tolérances s'appliquent à des matériels fonctionnant sur une alimentation dont les fréquences et les tensions sont spécifiées par le constructeur. Les caractéristiques des variations de vitesse (pleurage et scintillement) doivent être mesurées conformément à la CEI 386 et à sa modification n° 1.

FOREWORD

This amendment has been prepared by sub-committee 60A: Sound recording, of IEC technical committee 60: Recording

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Report on Voting
60A(CO)152	60A(CO)159

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the voting report indicated in the above table.

Page 7

In the list of publication quoted, instead of Publication 117 and its title, read: 617: Graphical symbols for diagrams.

Instead of Publication 268-14A and its title, read: 268-11 (1987) Part eleven: Application of connectors for the interconnection of sound system equipment.

Page 11

Clause 4

Instead of Publication 117 read: Publication 617.

Subclause 6.1

Instead of Publication 268-14A, read: Publication 268-11.

Page 15

10 Tape speed

Replace this clause by the following new clause:

The rated speed during reproduction shall be in a geometrical progression with the divisor 2 commencing at 76,2 cm/s (30 in/s). The speed and tolerances apply to machines operating from supplies having frequencies and voltages as specified by the manufacturer. Speed fluctuations requirements (wow and flutter) shall be measured in accordance with IEC 386 and amendment No. 1.

Les vitesses nominales de défilements et caractéristiques correspondantes sont les suivantes:

Usage	Conditionnement de la bande	Vitesse nominale		Tolérance sur la vitesse	Pleurage et scintillement	Partie correspondante de la CEI 94
		cm/s	in/s			
Professionnel	En bobine	76,2	30	±0,2 %	≤0,06 %	6
		38,1	15	±0,2 %	≤0,06 %	
		19,05	7½	±0,2 %	≤0,1 %	
	En cartouche	19,05	7½	±0,2 %	≤0,15 %	9
Usage grand public	En bobine	19,05	7½	±2 %	≤0,2 %	6
		9,53	3¾	±2 %	≤0,3 %	
		4,76	1⅞	±2 %	≤0,4 %	
	En cartouche	9,53	3¾	±2 %	≤0,4 %	8
	En cassette	4,76	1⅞	±2 %	≤0,4 %	7

Pendant la reproduction d'une bande enregistrée du commerce à la vitesse nominale, les caractéristiques doivent respecter les tolérances suivantes:

Conditionnement de la bande	Vitesse nominale		Tolérance sur la fréquence reproduite	Pleurage et scintillement	Partie correspondante de la CEI 94
	cm/s	in/s			
En bobine	19,05	7½	±0,5 %	≤0,1 %	6
	9,53	3¾	±0,5 %	≤0,2 %	
	4,76	1⅞	±0,5 %	≤0,3 %	
En cartouche	9,53	3¾	±0,5 %	≤0,3 %	8
En cassette	4,76	1⅞	±0,5 %	≤0,3 %	7

Dès lors que les caractéristiques des bandes d'enregistrement et des cassettes ne peuvent pas être vérifiées, le fabricant de bandes d'enregistrement et de cassettes doit superviser ces paramètres en se servant des bandes et des cassettes qu'il utilise pour la production.

Page 18

15.1 Constantes de temps

Remplacer les deux dernières lignes du tableau existant par ce qui suit:

Cassette	4,76	1⅞	120 70	3 180 3 180		5 et 7
----------	------	----	-----------	----------------	--	--------

Supprimer la phrase marquée d'un astérisque.